

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2023 A VINGT HEURES TRENTE**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Présents :

ADOUE Jérôme ; ARIOLI Nicole ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOUBÉE Alain ;
CAUBET Fabienne; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; ; LARRIEU Aloïs ; NAVARRE
Brigitte ;

Etaient absents et excusés :

BOSC hervé ; CADEAC Hélène ; CUTAYAR Elisabeth ; GESTAS Marion ; GEORG
Béatrice ; LANASPEZE Julien ; MOUGEAT Alain ; PERISSAS Mélanie ; ZANIN Marc

QUORUM ATTEINT

Président : Alain Boubée

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

Le procès-verbal du 23 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non décisions de préemption de 28 à 31

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE

Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse

Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 28 novembre 2023
à 20 heures 30 en session extraordinaire.

Ordre du jour

Approbation du PV du 23 octobre 2023
Non DIA de 28 à 31

Point N°1: Bourg Centre Occitanie-Pyrénées- méditerranée- avenant bourg centre
Point N°2: Personnel - tableau des emplois
informations diverses : règlement marché hebdomadaire

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 20 novembre 2023

Le Maire



Monsieur le Maire a demandé à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour

Logements communaux – bail précaire

La demande d'ajout a été votée et approuvée à l'unanimité

POINT N°1 – Bourg centre occitanie Pyrénées- Méditerranée- avenant bourg centre

la commune de Boulogne-sur-Gesse s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre Occitanie et a voté son 1^{er} contrat pour la période 2019-2021 par délibération n° 83/2019 en date du 29 novembre 2019.

Elle s'est aussi portée candidate au dispositif Bourg-Centre 2^{ème} génération pour la période 2022-2028 et a voté la reconduction de ce contrat par voie d'avenant par délibération n°19/2023 en date du 29 mars 2023.

Par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre les contrats Bourg-Centre par voie d'avenant pour les communes ayant déjà conclu un contrat.

Par ailleurs, par souci de cohérence, l'Etat et la Région Occitanie ont convenu que les 2 dispositifs Petites Villes de Demain (PVD) et Bourg Centre s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

Le COPIL Bourg-Centre Occitanie – Petites Villes de Demain du 25 octobre 2023 a validé le projet d'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie de 2^{ème} génération pour la commune.

Plusieurs axes stratégiques structurent le contrat Bourg Centre 2^{ème} génération de la commune de Boulogne-sur-gesse

1. Axe 1 : offrir des logements et des services mieux adaptés aux besoins
2. Axe 2 : Améliorer le cadre de vie des habitants, valoriser le patrimoine et les espaces publics
3. Axe 3 : Conforter le développement économique et le tourisme

Ses axes se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements. La commune souhaite poursuivre les actions du premier contrat et ajouter de nouvelles actions dans la nouvelle génération de contrats Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 en travaillant en cohérence avec les fiches actions du programme PVD et de l'ORT.

Monsieur le Maire a présenté les actions réalisées ou en cours, celles qui sont reconduites et les nouvelles actions de l'avenant.

Il est proposé de reconduire le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 en validant l'avenant 1 – Contrat 2^{ème} génération

Le Conseil Municipal a délibéré et décidé à l'unanimité de :

1°) De valider l'avenant 1 – 2^{ème} génération (joint en annexe) et reconduire le contrat Bourg-Centre Occitanie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant,

2°) D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents pour la conclusion de cette opération.

POINT N° 2 Personnel – tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Au regard des perspectives d'avancement des besoins de la collectivité; il a été proposé l'ouverture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Ce poste sera pourvu au 1^{er} janvier 2024 .

Le tableau des emplois est par conséquent modifié avec date d'effet au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité a approuvé le tableau des emplois .

POINT N° 3 – LOGEMENT COMMUNAL- CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Considérant qu'un logement maison à usage d'habitation sise section G -parcelle N°1533 lieu dit la gardette comprenant un séjour , 3 chambres , 1 cuisine et une salle d'eau , 1 WC se libère , cela dans un délai maximum de deux mois , au plus tard le 15 janvier 2024,

Considérant que la situation transitoire de l'immeuble n'est pas connue ; la destination et l'utilisation de ce bien ne sont pas à ce jour encore déterminées, que ce soit pour une vente ou une location,

Considérant que ce bien nécessite des réaménagements et un rafraichissement substantiel en raison d'un précédent bail dont l'origine date de 1987, même si quelques travaux d'amélioration ont été effectués en 2011,

Il a été proposé pour une durée maximale de 1 an que la commune pourra renouveler une fois ; de mettre à disposition des familles en situation de relogement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2024 , le présent bien, en l'état, au prix de 400 euros la location mensuelle soit un prix inférieur à la valeur du marché en raison du caractère précaire de la convention.

Une proposition de convention a été annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré

A approuvé à l'unanimité les termes de la convention d'occupation précaire susvisée et sa tarification.

Ainsi qu' autorisé monsieur le Maire à la signer

Questions diverses :

Aménagement urbain et paysager

Il est rappelé qu'une réunion d'information avec proposition d'ateliers a été organisée par la commune auprès de la population pour les travaux d'aménagement urbain à la date du 30 novembre 2023

Marché hebdomadaire

La commission marchés travaille sur l'actualisation du règlement et le plan de marchandisage.

Fin de la séance à 22h30

Alain BOUBÉE, Maire



